



Fichier N°8-Accords et avis consultatifs
8-2 Avis du Maire (PJ-6)

**Projet éolien des Bruyères dit
« Les Hauts de Glénic » (Glénic, 23)**



Décembre 2016,
complété en mars 2020

BORALEX

Boralex Opérations et
Développement SAS
Le Danica - bâtiment B,
21 Avenue Georges Pompidou
69486 Lyon Cedex 03
France

T. 33 (0)4 78 92 68 70
F. 33 (0)4 78 42 03 44
boralex.com

BORALEX



Mairie de GLENIC

7, rue de l'Eglise
23380 GLENIC

Lyon, le 29 août 2016

Lettre recommandé avec AR N° 1A 116 664 7075 5

Objet : Proiet éolien des Bruyères (commune de Glénic) – avis sur la remise en état
Pièce jointe : carte des implantations projetées

Monsieur le Maire,

L'arrêté du 26 aout 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dans sa version modifiée par l'arrêté du 06 novembre 2014, prévoit les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien, tel que celui des « Bruyères ».

Cet arrêté met à la charge de l'exploitant :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».
4. « Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Ainsi, nous nous engageons à respecter les conditions de l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 cité ci-dessus.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation unique pour le projet des « Bruyères ». Ce dépôt est prévu pour le mois d'octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation unique doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation »** doit être joint au dossier.

Vous êtes potentiellement concernés par le projet éolien dans son intégralité. Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

BORALEX OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Danica, Bâtiment B
21 avenue Georges POMPIDOU
69486 Lyon Cedex 03

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BONNAFFOUX
Directeur Développement

A compléter et à nous retourner svp

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Monsieur le Maire de GLENIC, donne(nt) un avis :

favorable défavorable

vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à

Le

Signature

Projet éolien des Bruyères - Aménagements prévus

Projet : Projet éolien des Bruyères, commune de Glénic

Responsable : TR

Sources : © IGN - Scan250 2012

Auteur - Date : TR 25/08/2016



Projet éolien :
éolienne

- ▲ éolienne
- fondation

aménagements

- plateforme
- accès existant à renforcer
- accès à créer

■ poste de livraison électrique

— raccordement enterré

Limite administrative :

- - commune
- limite parcellaire



Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation unique pour le projet des « Bruyères ». Ce dépôt est prévu pour le mois d'octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation unique doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation »** doit être joint au dossier.

Vous êtes potentiellement concernés par le projet éolien dans son intégralité. Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

BORALEX OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Danica, Bâtiment B
21 avenue Georges POMPIDOU
69486 Lyon Cedex 03

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BONNAFFOUX
Directeur Développement

A compléter et à nous retourner svp

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Monsieur le Maire de GLENIC, donne(nt) un avis :

favorable défavorable

vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires : *R.A.S.*

Fait à *Glenic*
Le *6* *Septembre* *2016*

Signature

Le Maire,

Roland BRUNAUD